RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3442/2020 **ATAS/165/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 18 février 2021

3ème Chambre

En la cause

Madame A_____, _____, à GENÈVE recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition du 20 octobre 2020 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après : OCE) confirmant la suspension du droit à l'indemnité de Madame A_____ (ci-après : l'assurée) pour six jours, pour recherches d'emploi insuffisantes quantitativement pendant les derniers mois d'un contrat de travail de durée déterminée ;

Vu le recours du 26 octobre 2020 interjeté par l'assurée ;

Vu la réponse du 19 novembre 2020 de l'OCE ;

Vu le courrier adressé par l'assurée à la Cour de céans en date du 10 février 2021 indiquant qu'elle retirait son recours ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La Présidente
Marie-Catherine SÉCHAUD	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le